

Bulletin Municipal édité par la Commune de Teilhet

Directeur de Publication : Bernard Duverger

Mise en Page & Impression : Agence iCombrailles - Pionsat

Tirage: 200 exemplaires

La Mairie à votre service



Secrétariat ouvert au public du Lundi au Vendredi de 15 heures à 17 heures

©: 04.73.85.01.84

™: mairie.teilhet63@wanadoo.fr

Le mot du Maire

'année 2017 aura été marquée par des changements assez exceptionnels sur l'échiquier politique de notre pays. En effet, depuis l'avènement de la cinquième République, la France a toujours été dirigée par l'une des principales forces politiques majeures de notre pays.

C'est un chamboulement important générant l'incertitude, voire le doute chez certains de nos concitoyens et l'enthousiasme pour les autres. En faisant abstraction de tout parti pris, on ne peut qu'espérer retrouver rapidement de la croissance en France, c'est ce moteur et lui seul qui permettra d'augmenter l'emploi et le pouvoir d'achat tout en diminuant la dette colossale qui nous asphyxie.

Malgré des dotations qui ne cessent de diminuer depuis plusieurs années, nous arrivons bientôt au terme des actions qui ont été programmées lors de l'initialisation du Plan d'Aménagement de Bourg de notre commune courant 2005. Cela comprenait, la réfection des parvis de l'église et de la mairie avec leurs accès à la route départementale 987, l'aménagement du jardin de la cure et de la place du village des Ayes, l'accès à la salle des fêtes, le traitement de la traverse du bourg.

Je souhaite profiter de cette occasion pour remercier très sincèrement les propriétaires riverains qui ont bien voulu procéder à des échanges de terrains à l'amiable avec la commune pour nous permettre de réaliser ces travaux, sans eux, sans leur civisme, sans l'attachement à leur commune rien n'aurait pu se faire.

En 2018, nous avons une mise en demeure de la part de l'État pour traiter la continuité écologique sur la rivière « la bouble » au niveau du chemin de La Vialle au Peyroux. Cela peut paraître extravagant pour une rivière qui est à sec durant plusieurs mois tous les étés, mais nous ne pouvons nous y soustraire ; c'est l'écologie dans toute sa splendeur. Le coût total des travaux s'élève à environ cinquante mille euros, financé je l'espère, à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau. Voilà où passe l'argent public...

Cette année les travaux concerneront l'entrée du lotissement, l'aménagement de la route et de la place du cimetière en intégrant la modification du point propre, nous profiterons des travaux de génie civil pour réaliser une extension du réseau d'éclairage public sur ce site. Resteront la deuxième tranche de la traverse du bourg et la place centrale du bourg.

Concernant le traitement de la traverse, les travaux seront orientés sur le carrefour entre la RD 987 et la RD 18, l'écoulement des eaux pluviales et l'aménagement des trottoirs le long de la RD 987. Pour ce qui est de la place centrale du bourg, la pose de bordures, un aménagement paysager et le traitement du sol peuvent être envisagés compte-tenu du nombre de poids-lourds qui l'utilise.

En parallèle, nous avons effectué de nombreux travaux sur la voirie communale et sur les bâtiments communaux.

Depuis plusieurs années nous avons à cœur de faire changer l'image de notre bourg et des villages de la commune. Aujourd'hui notre bourg est spacieux, accueillant, fleuri, les bâtiments communaux ont un certain cachet.

Le parc de points d'éclairage public est très vieillissant, voir obsolète pour certains, nous avons une proposition financière de notre partenaire, le SIEG, pour remettre à niveau l'ensemble des points lumineux défaillants. Ceci permettrait d'avoir moins de pannes et un éclairage de meilleure qualité. Le coût global de cette opération est assez onéreux, il pourrait être réalisé en plusieurs tranches.

D'autres travaux d'envergure sont à envisager dans un avenir assez proche, l'enfouissement des réseaux dans la traverse du village des Ayes, ceci doit être terminé pour la réalisation de la fin de l'aménagement de la RD 987. Qui plus est, l'éclairage public serait complètement revu à cette occasion.

Le conseil municipal, étudiera l'ensemble de ces dossiers et se prononcera sur leur devenir. Dans ce bulletin vous trouverez un exemplaire du règlement de boisement, édicté par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, qui s'applique sur l'ensemble du territoire de notre commune. Ce document gère les interdictions et les restrictions relatives aux distances de plantation par rapport aux limites voisines, aux cours d'eau et aux essences forestières utilisables sur les différents zonages. Il définit les procédures administratives pour effectuer ces demandes. L'ensemble des propriétaires forestiers qui souhaitent réaliser des travaux dans leurs forêts doivent s'y conformer.

Actuellement, une enquête de recensement des zones humides est en cours sur notre commune, elle est réalisée avec des habitants et des professionnels de la commune en partenariat avec le SMAD des Combrailles. A l'issue de ce travail une carte délimitant les zones humides doit être produite. Cette démarche a pour unique but la préservation de la ressource en eau pour les générations futures.

Je veux souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants qui se sont installés sur notre commune au cours de l'année écoulée, les services de la mairie sont à leurs dispositions pour leurs apporter aide et soutien.

Avec la mise en place d'un nouvel exécutif dans notre pays, gageons que les réformes structurelles indispensables à notre développement puissent se mettre en place dans la concertation. On ne peut continuer d'avancer en regardant toujours derrière nous. Nous devons nous donner les moyens d'avoir une France plus juste, plus dynamique, plus forte tout en préservant nos valeurs.

L'équipe municipale, le personnel communal et moi-même vous présentent à toutes et à tous leurs vœux les plus sincères. Que 2018 soit l'accomplissement de vos projets les plus chers.

Bernard DUVERGER, Maire

Vie Communale

SÉANCE DU 14 MARS 2017

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Depuis le 1er janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a changé et est appelé à évoluer. Il est applicable aux indemnités de fonction des élus en lieu et place de l'indice brut 1015, suivant le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2123-20 et suivants), l'Assemblée fixe le montant de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints au taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Refus de transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « Loi ALUR », instaurant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi,

Considérant que pour des raisons de proximité il est essentiel que cette compétence soit exercée au plus près des habitants donc au niveau communal,

Le Conseil Municipal décide de ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale à la Communauté de communes.

F.I.C. Fonds d'Intervention Communal 2017 – Choix de l'entreprise

Dans le but d'améliorer l'état de viabilité du réseau de la voirie communale, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux sur les voies communales (référencées au plan de classement 2011) ci-après :

VC n° 233 – chemin des Emboursés, VC n° 2 – chemin de Chez Moigner, VC n° 214 – chemin des Ayes aux Menudes, VC n° 7 – chemin des Ayes au Puissidoux, VC n° 227 – chemin de Rodde, VC n° 29 - chemin de La Vialle.

Les principaux travaux comprennent le terrassement, l'empierrement, l'imprégnation et enduit bi-couche, la création de fossés, ainsi que la pose de bordures et caniveaux. Le Conseil Municipal décide de confier les travaux à l'entreprise MONTEIL suivant un devis estimatif de 77 551,00 € HT, soit 93 061,20 € TTC.

Ces travaux sont inscrits au titre du Fonds d'Intervention Communal 2017.

Demande de retrait de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze du SMADC

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze a pris le 31 octobre 2016 une délibération sollicitant le retrait de la commune du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Pour rappel, le SMAD des Combrailles a été créé en 1985 et la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze a décidé d'adhérer à celui-ci par une délibération du 5 septembre 1989.

La Communauté de communes Sancy-Artense a été créée par arrêté du 23 décembre 1993, et la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze a rejoint cette Communauté de communes en 2000, qui depuis le 1er janvier 2017 a fusionné avec la Communauté de communes de Rochefort-Montagne pour former la Communauté de communes Dômes-Sancy-Artense.

Il convient de noter comme indiqué lors de l'Assemblée Générale du SMAD des Combrailles du 16 décembre 2016 que le Maire de Saint-Julien-Puy-Lavèze, Monsieur Daniel Bellaigue a été élu Vice-Président du SMAD le 27 avril 1998 jusqu'au jour de son décès le 31 janvier 2012 ; le délégué suppléant était Yves CLAMADIEU, devenu ensuite délégué titulaire.

La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze a adhéré au SMADC pour l'ensemble des compétences obligatoires et pour la compétence facultative relative à l'informatique.

Monsieur Daniel Bellaigue a participé au côté du Président du SMADC aux différentes réunions concernant les sorties autoroutières de l'A89 au cours desquelles le SMADC a réussi à imposer 4 sorties autoroutières sur 51 km.

A titre exceptionnel, la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze s'étant tournée maintenant sur le Sancy pour des raisons diverses, et en particulier vers la Communauté de communes Dômes-Sancy-Artense, communauté de communes non adhérente au SMADC, le Président propose de donner un avis favorable à cette sortie et de fixer des conditions de sortie pour les collectivités.

Le comité syndical parfaitement informé et sur proposition du Président a décidé d'émettre un avis favorable à la sortie de cette commune. Les conditions de sortie étant précisées pour toutes sorties éventuelles dans ladite délibération.

Le président du SMAD des Combrailles a notifié la délibération du comité syndical du SMAD des Combrailles en date du 16 décembre 2016 approuvant la demande de retrait de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze du SMADC et prend acte des conditions de sortie ; autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

Examen et vote du Compte Administratif de l'Exercice 2016

Présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLÉ	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		46 966,12	131 613,91		131 613,91	46 966,12
Opérations de l'exercice	145 027,61	231 202,94	252 461,00	287 276,39	397 488,61	518 479,33
TOTAUX	145 027,61	278 169,06	384 074,91	287 276,39	529 102,52	565 445,45
Résultats de clôture		133 141,45	96 798,52			36 342,93
Restes à réaliser			6 400,00		6 400,00	
TOTAUX CUMULÉS	145 027,61	278 169,06	390 474,91	287 276,39	535 502,52	565 445,45
RÉSULTATS DÉFINITIFS		133 141,45	103 198,52			29 942,93

Résultat d'exécution du Budget

	Résultat à la Clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'Investissement Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
INVESTISSEMENT	- 131 613,91	0,00	34 815,39	- 96 798,52
FONCTIONNEMENT	178 580,03	131 613,91	86 175,33	133 141,45
TOTAL	46 966,12	131 613,91	120 990,72	36 342,93

Approbation du Compte de Gestion 2016 dressé par le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2016

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de l'exercice 2016, de la manière suivante :

- 103 198,52 euros en **Section d'Investissement** à l'article **1068** : *Excédents de Fonctionnement capitalisés*
- et le solde : 29 942,93 euros à la **Section de Fonctionnement** à l'article **002** : *Excédent antérieur reporté.*

Examen et vote du Budget Primitif de l'Exercice 2017

L'Assemblée procède au vote du Budget primitif de l'exercice 2017, qui est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 281 099,93 EurosSection d'Investissement : 297 546,82 Euros

Vote des taux d'imposition 2017

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique pour 2017.

Suivant les bases d'imposition prévisionnelles 2017 le produit fiscal attendu est estimé à 58 413 €, soit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Taux votés	Produit
Taxe d'habitation	216 700	8,32 %	18 029
Taxe Foncière (Bâti)	173 300	9,31 %	16 134
Taxe Foncière (Non Bâti)	28 800	84,20 %	24 250
		TOTAL	58 413

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Création d'un emploi saisonnier

Afin de répondre temporairement à un besoin saisonnier pour assurer l'arrosage et l'entretien des espaces verts et des plantations fleuries, il est indispensable de créer un emploi saisonnier, non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal fixe à 10 heures hebdomadaires la durée de travail du 1^{er} Juin au 30 Septembre 2017 inclus, la durée du contrat à durée déterminée et décide que le contractant percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 347, majoré 325.

Location du logement Type 3

Une demande de location du logement de type T3 a été présentée par Monsieur GHEERAERT Didier qui désirerait l'occuper à compter du 15 Mai 2017.

L'Assemblée décide de louer ce logement à Monsieur GHEERAERT Didier et fixe le loyer mensuel à 380,00 € auquel s'ajoute 50 € de provision mensuelle pour charges.

SÉANCE DU 30 JUIN 2017

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Communes de Sioule et Morge : désignation des délégués

Suite à la démission de Monsieur Nicolas GIDELLE et de Monsieur Aziz GUEDOUAH de leur fonction de Conseiller Municipal il y a lieu de procéder à leur remplacement en qualité de délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Communes de Sioule et Morge.

Le Conseil Municipal désigne pour représenter la Commune au sein du S.I.A.E.P Sioule et Morge :

- Délégué titulaire : Monsieur Daniel CHARRAUX, Adjoint
- Délégué titulaire : Monsieur Mickaël LABOURIER, Conseiller Municipal
- Délégué suppléant : Monsieur Guy LESSORT, Adjoint

Secteur Intercommunal d'Energie de Saint-Eloy-les-Mines : désignation des délégués

Suite à la démission de Monsieur Aziz GUEDOUAH de sa fonction de Conseiller Municipal il y a lieu de procéder à son remplacement en qualité de délégué au sein du Secteur Intercommunal d'Energie de Saint-Eloy-les-Mines.

Sont désignés pour représenter la Commune au sein du Secteur Intercommunal d'Energie de Saint-Eloy-les-Mines :

- Délégué titulaire : Monsieur Daniel CHARRAUX, Adjoint
- Déléguée suppléante : Madame Renée ROUDIER, Adjoint

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le Préfet le 30 mars 2016;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification de ses statuts ;

Le S.I.E.G du Puy-de-Dôme auquel la commune adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le S.I.E.G du Puy-de-Dôme. Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du SIEG.

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion : convention d'assistance retraite CNRACL

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL et autorise le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Secteur Intercommunal d'Energie de Saint-Eloy-les-Mines : désignation des délégués

Suite à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Saint-Eloy-les-Mines.

Ce secteur sera réuni pour désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au Comité Syndical du S.I.E.G du Puy-de-Dôme. Le Conseil Municipal, désigne :

- Monsieur Daniel CHARRAUX, délégué titulaire
- Madame Renée ROUDIER, déléguée suppléante

Travaux d'éclairage public : illuminations 2017-2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet de travaux d'illuminations 2017-2018 réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à 670,00 € HT.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, soit 335,00 €. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté et son mode de financement ; autorise le Maire à signer la convention de financement établie par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

SEMERAP : désignation des représentants de la collectivité

Par délibération en date du 4 octobre 2013, la commune a décidé d'entrer dans le capital de la SEMERAP – SPL (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public). Le Conseil Municipal avait désigné des délégués chargés de représenter la collectivité à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP et au Comité de Contrôle Analogue.

Suite à la démission de Monsieur Nicolas GIDELLE et de Monsieur Aziz GUEDOUAH de leur fonction de Conseiller Municipal il y a lieu de procéder à leur remplacement en qualité de représentants au sein de la SEMERAP.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Daniel CHARRAUX, pour représenter la collectivité à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP et Monsieur Mickaël LABOURIER au Comité de Contrôle Analogue.

Redevances d'occupation du domaine public : R.O.D.P. 2016 et 2017

Les opérateurs de communications électroniques doivent s'acquitter annuellement auprès de la collectivité d'une redevance pour le patrimoine occupant le domaine public communal (artères de télécommunication aériennes, souterraines et emprises au sol). Les tarifs étant revalorisés chaque année suivant le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, il s'agit de fixer le montant de la redevance due au titre des années 2016 et 2017 pour le patrimoine concerné.

Le Conseil Municipal fixe la redevance au montant maximum, soit 550,78 € pour l'année 2016 et 540,12 € pour l'année 2017.

Destination des coupes de bois de l'exercice 2018

Sur proposition de l'Office National des Forêts, dans le cadre des programmes de coupes, le Conseil Municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2018, les destinations suivantes : vente sur pied et autorise cette vente de bois estimée à 120 m³

Forêt	Nature de coupe	Surface à parcourir (ha)	Parcelle	Proposition
FC Les Ayes	AMEL	2,49	2a	sur pied

SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2017

Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy : modifications statutaires – choix des compétences optionnelles et facultatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-17. L 5211-41-3 III et L 5214-16 :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C applicable aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 19 décembre 2016, prononçant, le 1er janvier 2017, la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et du Pays de Saint-Eloy avec extension aux communes de Menat, Neuf-Eglise, Servant, Teilhet et Virlet au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 18 en date du 11 avril 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes fusionnée par l'arrêté susvisé décidant de lui donner le nom de « Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2017 approuvant la modification statutaire ci-annexée.

Considérant, au vu des dispositions législatives susvisées, l'obligation incombant à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy de choisir avant la fin de l'année les compétences optionnelles qu'elle exercera sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant également en parallèle, la volonté de la Communauté de Communes de se doter, dès le 1^{er} janvier 2018 de compétences facultatives clairement identifiées applicables à l'ensemble de son territoire ;

Le Conseil municipal approuve les modifications statutaires relatives au nom de la Communauté de Communes et à ses compétences optionnelles et facultatives suivantes.

Projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy à compter du 1er janvier 2018

Article 1: Nom et siège social

La communauté de communes créée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°16-02964 du 19 décembre 2016, issue de la fusion des anciennes communautés de communes dites « de Pionsat », « Cœur de Combrailles » et « Pays de Saint Eloy » avec extension aux communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet, prend le nom de «Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy».

Son siège est fixé rue du Puits Saint-Joseph à Saint-Eloy-les-Mines (63700).

Article 2 : Compétences exercées

La communauté de communes a pour compétences :

A/ Au titre des compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérences territoriale et schéma de secteur ;
- 2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ;

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme;

- 3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B/ Au titre des compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie;
- 2. Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :
- 4. Action sociale d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

C/ Au titre des compétences facultatives

La communauté de communes exerce au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

■ 1. En matière de développement touristique :

- Randonnées
 - Signalétique et balisage des chemins de randonnées communautaires suivants :
 - les trois « Circuits Poussettes » de « l'étang des Planches » à Sainte Christine, de « l'étang de Chancelade » et du « Bio-Cha à la forêt » à Charensat ;
 - les dix « Randonnées du blaireau » sur Bussières-près-Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Pionsat, Roche d'Agoux, Saint-Hilaire-près-Pionsat, Saint-Maignier, Saint- Maurice-près-Pionsat et Vergheas ;
 - la Boucle du Pays de Menat, dont les étapes passent sur les communes de Menat, Neuf-Eglise, Servant et Teilhet.
 - Signalétique et balisage des nouvelles boucles de randonnées qui passent sur le territoire d'au moins deux communes de la communauté de communes et qui ne sont pas inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- Etude, création, animation et entretien de produits touristiques qui ont un rayonnement ou un impact sur l'ensemble du périmètre communautaire.
- Etude et ingénierie pour la valorisation du petit patrimoine bâti.

■ 2. En matière de développement culturel :

- Soutien aux organisateurs, programmation ou organisation d'évènements culturels se déroulant en dehors des équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire et qui ont un rayonnement ou un impact sur l'ensemble du périmètre communautaire,
- Programmation culturelle sur les équipements communautaires,
- Développement de la lecture publique et mise en réseau des différentes structures existantes sur le territoire communautaire.
- 3. En matière de coordination de la transition énergétique :
 - Etudes et schéma de développement des énergies renouvelables (réseaux de chaleur, énergie bois, éolien, photovoltaïque, géothermie, etc.) sur le territoire communautaire,
 - Actions de développement des énergies renouvelables sur les biens appartenant à la communauté de communes,
 - Etudes préalables et soutien aux infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides pour toutes les opérations lancées à compter du 1^{er} janvier 2018.

4. Fn matière de mobilité :

• Actions dévolues par la loi aux Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Il est toutefois précisé que les services de transport à la demande (TAD) ne concernant qu'une commune ou interne à une commune demeurent, de compétence communale.

- 5. En matière de politique agricole et forestière :
 - Réalisation de diagnostic foncier agricole,
 - Actions contribuant au maintien et au développement de l'activité agricole,
 - Soutien aux productions agricoles et agroalimentaires locales et à la valorisation des produits,
 - Gestion du patrimoine forestier propriété de la communauté de communes,
 - Etude pour l'élaboration d'un schéma de desserte forestière,
 - Coordination, animation et études découlant des plans de développement de massif et des chartes forestières de territoire.

■ 6. En matière d'enfance-jeunesse :

- Aménagement, animation et gestion des structures d'accueil relatives à la petite enfance,
- Aménagement, animation et gestion des Relais d'Assistantes Maternelles suivants :
 - RAM les Bout'choux (Saint-Eloy-les-Mines)
 - RAM les P'tits Cœur (Saint-Gervais-d'Auvergne)
 - RAM de Pionsat
 - Et tout nouveau RAM réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes,
- Aménagement, animation et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires suivants :
 - ALSH Canailles des Combrailles
 - ALSH La Clé des Champs
 - ALSH de Pionsat
 - Et tout nouvel ALSH réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes,
- Aménagement, animation et gestion des services périscolaires du matin et du soir qui répondent aux critères de déclaration de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (au moins 7 enfants) pour les établissements scolaires suivants :
 - Ecole de Biollet
 - Ecole de Buxières-sous-Montaigut
 - Ecole de Charensat
 - Ecole de Lapevrouse
 - Ecole de Menat
 - Ecole de Montaigut-en-Combrailles
 - Ecole de Pionsat
 - Ecole de Saint-Maurice-près-Pionsat
 - Ecole de Saint-Priest-des-Champs
 - Ecoles de Saint-Eloy-les-Mines

Les TAP, les activités organisées pendant la durée de la pause méridienne et les accueils des mercredis après-midi demeurent de la compétence des communes concernées.

Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy : Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies qui prévoit que « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et du Pays de Saint-Eloy avec extension aux communes de Menat, Neuf-Eglise, Servant, Teilhet, et Virlet au 1er janvier 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy n° 2A du 7 mars 2017 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), Vu le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2017,

Après présentation du rapport rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et le charge de l'exécution et de la publication de ces décisions.

S.M.A.D.C: Modification des statuts

La procédure d'adoption des nouveaux statuts du S.M.A.D des Combrailles nécessite que chaque collectivité et établissement public membre du syndicat se prononce sur le projet par délibération dans un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération du Comité Syndical.

La modification statutaire vise à adopter le fonctionnement du Syndicat au nouveau contexte réglementaire et territorial avec en particulier la fusion des communautés de communes et la modification des cantons.

Le S.M.A.D des Combrailles reste un syndicat à la carte composé des 102 communes des Combrailles, des 3 communautés de communes et du Conseil Départemental du Puyde-Dôme. Il dispose de compétences obligatoires et de compétences à la carte.

Le Conseil Municipal approuve le projet de nouveaux statuts du S.M.A.D des Combrailles.

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - F.I.C. Fonds d'Intervention Communal 2018 - Demande d'inscription - Programme 2018

Dans le but d'améliorer l'état de viabilité du réseau de la voirie communale, le Conseil Municipal souhaite effectuer des travaux sur les voies communales (référencées au plan de classement 2011) ci-après :

- VC n° 238 chemin des Communaux,
- VC n° 19 chemin de Chez Vareille,
- VC n° 234 chemin de Paret,
- VC n° 239 chemin des Chaumes,
- VC n° 7 chemin du Peyroux,
- VC n° 213 chemin de Chez Charles,
- VC n° 212 chemin de Chez Sagoueix,
- VC n° 209 chemin de La Rodde.

Les principaux travaux comprennent le terrassement, l'empierrement, l'imprégnation et enduit bi-couche, la création de fossés, ainsi que la pose de grilles-avaloirs.

Le Conseil Municipal approuve le projet et décide de faire réaliser ces travaux pour un montant prévisionnel total de de 89 727,49 € HT, soit 107 672,99 € TTC. Il sollicite auprès :

- de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, l'inscription de ce projet pour une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Programme 2018 – Grosses Réparation de Voirie ;
- auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, son inscription au titre du F.I.C 2018 (subvention du Département de 30% du montant total HT des travaux avec un coefficient départemental de solidarité de 1,07).

Création d'un emploi d'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population s'effectuera sur la Commune de Teilhet du 18 Janvier au 17 Février 2018. Il rappelle la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur non titulaire, non permanent à temps non complet pour besoin occasionnel pour cette période et de déterminer les conditions de rémunération.

Le Conseil Municipal décide dans ces conditions de créer un poste d'agent recenseur et fixe sa rémunération nette au montant de la dotation forfaitaire attribuée à la Commune par l'INSEE, soit 652 Euros.

Reconnaissance de limite et de bornage d'un chemin rural au village « Les Ayes »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de faire réaliser des travaux sur le chemin rural qui relie la RD n° 987 au VC n° 7 sur le lieudit « Les Ayes ».

Au vu de l'absence partielle de bornes sur son parcours il est nécessaire de faire réaliser une reconnaissance de limite et de bornage de ce chemin situé entre les parcelles sises section ZD n° 144-145 et ZE n°65-66-149 par un cabinet de géomètre-expert.

Il présente le devis établi par le Cabinet BISIO et Associés - Géomètres Experts à PIONSAT (Puy-de-Dôme) (référence 17.3.000).

Le Conseil Municipal décide de faire réaliser le bornage par le Cabinet BISIO et Associés suivant devis ; autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à ce projet et à signer tous les documents à intervenir.

Soutien à l'association « Droit à la Santé en Combrailles »

L'Association « Droit à la Santé en Combrailles » a pour objectif d'alerter les pouvoirs publics et d'aider à trouver des solutions contre la désertification médicale. Elle élabore un projet de santé en collaboration avec les professionnels de santé et les habitants du territoire et sollicite la participation et le soutien des élus.

L'Association « Droit à la Santé en Combrailles » fait le constat d'un manque de médecins généralistes et de chirurgiens-dentistes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy ; si aucune solution n'est mise en place, la situation ne pourra qu'empirer ces prochaines années. Accéder au système de santé est un droit fondamental. Pour améliorer l'accès à la santé et répondre aux besoins des habitants de notre territoire, la mise en place d'un projet de santé lui semble indispensable.

Le maintien des services de santé est un enjeu essentiel pour l'avenir, le développement et l'attractivité des territoires ruraux. Sa perte serait préjudiciable et ne pourrait qu'accélérer la désertification et le déclin de notre territoire des Combrailles.

Le Conseil Municipal s'associe solidairement à la démarche de l'association « Droit à la Santé en Combrailles » et appelle à la prise de conscience des élus et habitants du territoire, des représentants du monde social, de santé et organismes professionnels pour s'associer à son action.

Infos Communales

Biens de section de la Rodde

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand Requête en annulation (extrait)

Pour : Madame Martine BICHARD, épouse GRAND, née le 7 octobre 1954 à Teilhet (Puyde-Dôme) de nationalité française, agricultrice, demeurant au lieu-dit Rodde - 63560 Teilhet

Ayant pour avocat : Maître Renaud GANNAT, avocat au Barreau de Versailles

Contre : La délibération du Conseil municipal de Teilhet du 19 avril 2016 ayant rejeté sa demande du 11 mars 2016 tendant à se porter acquéreur de la parcelle cadastrée N°127-ZO, ensemble, la décision implicite du Conseil municipal ayant rejeté sa demande en date du 27 juin 2016 sollicitant l'autorisation de faire aménager un passage direct à sa parcelle depuis la RD 987

Vu la procédure suivante :

Par une requête et des mémoires, enregistrés le 18 octobre 2016, le 8 juin 2017 et le 13 août 2017, Madame Martine BICHARD épouse GRAND, représentée par Me GANNAT, demande au tribunal :

- 1°) d'annuler la délibération du 19 avril 2016 par laquelle la commune de Teilhet, agissant au nom de la section de commune « Les Ayes », a rejeté sa demande du 11 mars 2016 tendant à se porter acquéreur de la parcelle cadastrée n°ZO-127;
- 2°) d'annuler la décision implicite par laquelle la commune de Teilhet a rejeté sa demande du 27 juin 2016 sollicitant l'autorisation de faire aménager un passage direct à sa parcelle depuis la route départementale n° 987 ;
- 3°) d'enjoindre à la commune de Teilhet de réexaminer sa demande d'acquisition de la parcelle cadastrée n° ZO-127, et en cas de décision de refus, de réexaminer sa demande d'aménagement d'un passage direct à sa parcelle depuis la route départementale n° 987;
- 4°) de mettre à la charge de la commune de Teilhet une somme de 1000 euros au titre de l'article L 761 -1 du code de justice administrative.

Le Tribunal Administratif décide :

<u>Article 1^{er}</u>: La requête de Mme GRAND est rejetée.

<u>Article 2 :</u> Les conclusions de la commune de Teilhet présentées sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié a Mme Martine Grand et à la section de commune «Les Ayes».

Copie en sera adressée pour information à la commune de Teilhet.

Délibéré après l'audience du 8 novembre 2017, à laquelle siégeaient :

Mme Courret, présidente, Mme Bentejac, première conseillère, Mme Jaffré, première conseillère, Lu en audience publique le 21 novembre 2017.

Règlement de boisement

Article 1 - Institution de la réglementation des boisements

La réglementation des boisements ne s'applique qu'aux essences forestières (feuillues, résineuses) utilisées pour les plantations ou replantations en plein.

Sont exclus de la réglementation des boisements :

- Les vergers
- Les châtaigniers et les noyers à vocation fruitière, dans la limite de 70 tiges à l'hectare
- Les haies constituées d'un alignement de feuillus, les alignements d'arbres et les arbres isolés présents avant la mise en œuvre de la réglementation des boisements. L'exploitation et la régénération de ces boisements linéaires et arbres isolés sont libres.
- Les haies constituées d'un alignement de feuillus (voire de résineux pour les haies pare-neige), les alignements d'arbres et les arbres isolés (dans la limite de 20 par hectare), pour permettre la réalisation de boisements à vocation paysagère et environnementale prévus ou non dans les mesures agro-environnementales et répondant aux objectifs suivants :
 - Régulation hydrique
 - Restauration de montagne
 - Protection de la faune
 - Etc.

- Protection des sols contre l'érosion
- Protection de la ressource en eau
- Lutte contre les congères

La réglementation des boisements ne s'applique pas aux parcs et jardins attenants à une habitation. Les plantations d'arbres de noël échappent à la réglementation des boisements mais restent soumises à déclaration conformément au décret du 23 mars 2003.

Les déclarations sont à déposer contre récépissé ou à transmettre en recommandé avec accusé de réception à :

Monsieur le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme Direction Générale de l'Aménagement et du Développement Direction de l'Ingénierie de l'Environnement Hôtel du Département 24, rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Article 2 - Zonage

Pour l'application des présentes dispositions le territoire de la commune est divisé en trois périmètres et trois sous-périmètres représentés sur les plans cadastraux du territoire de la commune au 1/5000

- Un périmètre à boisement interdit
 - Un sous-périmètre interdit après coupe rase
- Un périmètre à boisement réglementé
 - Un sous-périmètre réglementé après coupe rase
- Un périmètre à boisement libre
 - Un sous-périmètre à reconquérir

Article 3 - Périmètre à boisement interdit

Dans ce périmètre tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières, sont interdits pendant une durée de 10 ans. Au-delà de cette durée de 10 ans le périmètre à boisement interdit devient périmètre à boisement réglementé (sauf s'îl est engagé une procédure de renouvellement de la présente réglementation).

Article 4 - Sous-périmètre à boisement interdit après coupe rase

Dans ce sous-périmètre, tous semis ou replantations d'essences forestières sont interdits pendant une durée de 10 ans. Au-delà de cette durée, ce sous périmètre devient « réglementé après coupe rase ».

Article 5 - Le périmètre à boisement réglementé

Dans ce périmètre, quiconque veut procéder à des plantations, replantations ou à des semis d'essences forestières, doit en faire la déclaration préalable, conformément à l'article 9.

Distances de recul:

En périmètre réglementé les dispositions suivantes s'appliquent :

- La distance de recul de toute plantation est portée à six mètres par rapport à la limite des fonds voisins non boisés.
- La distance de recul de toute plantation est portée à trois mètres par rapport à l'emprise des routes nationales et départementales et des chemins communaux et ruraux. Il est précisé que l'emprise comprend la bande de roulement et toutes dépendances (accotements, fossés, talus).
- La distance de recul de toute plantation (à l'exception de la reconstitution de la ripisylve*) est portée à 6 mètres par rapport aux rives des ruisseaux.
- La distance de recul de toute plantation sera comprise entre 50 et 150 mètres par rapport aux habitations, hameaux et villages.

Choix des essences :

Pour toutes les parcelles situées en bord de cours d'eau, une distance de recul de 6 mètres est obligatoire. Sur cette bande entre le cours d'eau et la plantation, le propriétaire peut créer une ripisylve*.

* La ripisylve est un boisement linéaire le long d'un cours d'eau, qui est constituée de végétations herbacées, arbustives et arborescentes. Ce boisement répond notamment aux objectifs de protection des sols contre l'érosion, de régulation hydrique, de protection de la ressource en eau et de protection de la faune.

Les essences suivantes sont conseillées pour créer une ripisylve:

- Essences feuillues arbustives à favoriser : Saules arbustifs, Noisetier, Sureau noir, Prunellier, Aubépine, Bourdaine, Sorbier des oiseleurs, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Viorne, obier...
- Essences feuillues arborescentes à favoriser : Aulne glutineux, Frêne commun, Saule blanc, Hêtre, Érable sycomore, Orme champêtre, Chêne pédonculé, Charme, merisier, Érable champêtre...

Les espèces végétales pouvant provoquer des désordres écologiques (Érable negundo, Robinier faux acacia, Ailante, Renouée du Japon) sont interdites sur ces parcelles.

Article 6 – Sous-périmètre à boisement réglementé après coupe rase

Dans ce sous-périmètre, tous semis ou replantations sont réglementés dans les mêmes conditions que le boisement en périmètre réglementé. Il permet notamment le maintien d'objectifs paysagers.

Article 7 - Le périmètre à boisement libre

Ce périmètre comprend toutes les parcelles ou parties de parcelles qui ne sont pas comprises dans le périmètre à boisement interdit ou réglementé. A l'intérieur du périmètre à boisement libre, les distances de plantations des fonds voisins sont celles prévues par l'article 671 du Code civil, à savoir : deux mètres pour les plantations qui dépasseront deux mètres de hauteur.

Article 8 - Sous-périmètre à reconquérir pour l'agriculture

Une partie de périmètre à boisement libre est classée en sous-périmètre à reconquérir. Il s'agit de parcelles dont le déboisement est souhaitable pour ouvrir et protéger les paysages, les points de vue et les habitations et restituer ces parcelles à l'agriculture. Ces parcelles, une fois déboisées, pourront être classées en périmètre interdit lors du renouvellement de la réglementation des boisements.

Ce sous périmètre n'a pas de valeur réglementaire, mais il permet de fixer des objectifs en termes de reconquête agricole et paysagère et favorise les échanges.

Article 9 – Les obligations déclaratives

Les déclarations de boisements doivent comporter :

- La désignation cadastrale des parcelles concernées (joindre un extrait de matrice cadastrale et un extrait de plan cadastral indiquant les parties à boiser)
- La nature sommaire des travaux projetés (dont la surface à boiser)
- Les essences prévues

Et être déposées contre récépissé ou à transmettre en recommandé avec accusé de réception à :

Monsieur le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme
DGAD - DIE
Hôtel du Département
24, rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Qui dispose d'un délai de trois mois pour notifier au demandeur sa décision. Passé ce délai et sans réponse négative, la demande sera considérée comme acceptée.

Les motifs de refus sont :

- 1) Le maintien à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations
- 2) Préjudices que les boisements envisagés apporteraient, du fait notamment de l'ombre des arbres, de la décomposition de leur feuillage ou de l'influence de leurs racines, aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, aux espaces de loisirs, notamment sportifs, ainsi qu'aux voies affectées à l'usage du public ;
- **3)** Difficultés qui pourraient résulter de certains semis, plantations ou replantations pour la réalisation satisfaisante d'opération d'aménagement foncier
- **4)** Atteintes que les boisements porteraient au caractère remarquable des paysages attestées notamment par une mesure de classement, d'inscription, de protection ou d'identification
- **5)** Atteintes aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau, telle que définie par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Durée des autorisations et interdictions :

Cette durée est fixée à trois ans. A l'issue de ce délai une nouvelle demande pourra être présentée au Conseil général.

Article 10 – Entretien des terrains interdits de boisement

Dans les zones où le boisement est interdit ou réglementé, le Conseil général peut imposer aux propriétaires de terrain qui ne font pas l'objet d'une occupation agricole ou pastorale et dont l'enfrichement ou le boisement risque de porter atteinte à la sécurité des constructions ou des voiries ouvertes à la circulation publique, au maintien de fonds agricoles voisins ou à la préservation des milieux naturels ou paysages remarquables, de procéder à leur débroussaillement et de les maintenir en état débroussaillé.

Lorsque le propriétaire ne procède pas à ce débroussaillement, celui-ci peut être exécuté par les collectivités territoriales et dans les conditions mentionnées à l'article L.151-36 du Code rural.

Article 11 – Parcelles boisées situées en bord de cours d'eau

Sur les parcelles déjà boisées se situant en bord de cours d'eau, il est conseillé de :

- couper les résineux situés en bordure de berges dans une largeur d'au moins 6 mètres.
- ne pas faire de dessouchage le long des berges dans une largeur d'au moins 6 mètres, pour le maintien des berges.
- favoriser dans tous les cas une plantation d'essences feuillus ou une régénération naturelle.

Article 12- Infractions

Les contrevenants aux dispositions prévues par la présente délibération sont passibles des sanctions prévues par les articles L.126-1, R.126-9 et R.126-10 du Code rural. Ils pourront notamment être tenus de détruire à leurs frais les boisements ou reboisements irréguliers.

Centre Communal d'Action Sociale

10 avril 2017

• Le Conseil d'Administration adopte le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui montre un excédent de 2 088,57 € affecté à la Section de Fonctionnement article 002 :

excédent antérieur reporté.

- Adopte le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre à la somme de 5 188,57 €.
- Le Conseil d'Administration décide d'allouer la somme de 550 € aux Restos du cœur et 150 € au Secours Populaire.



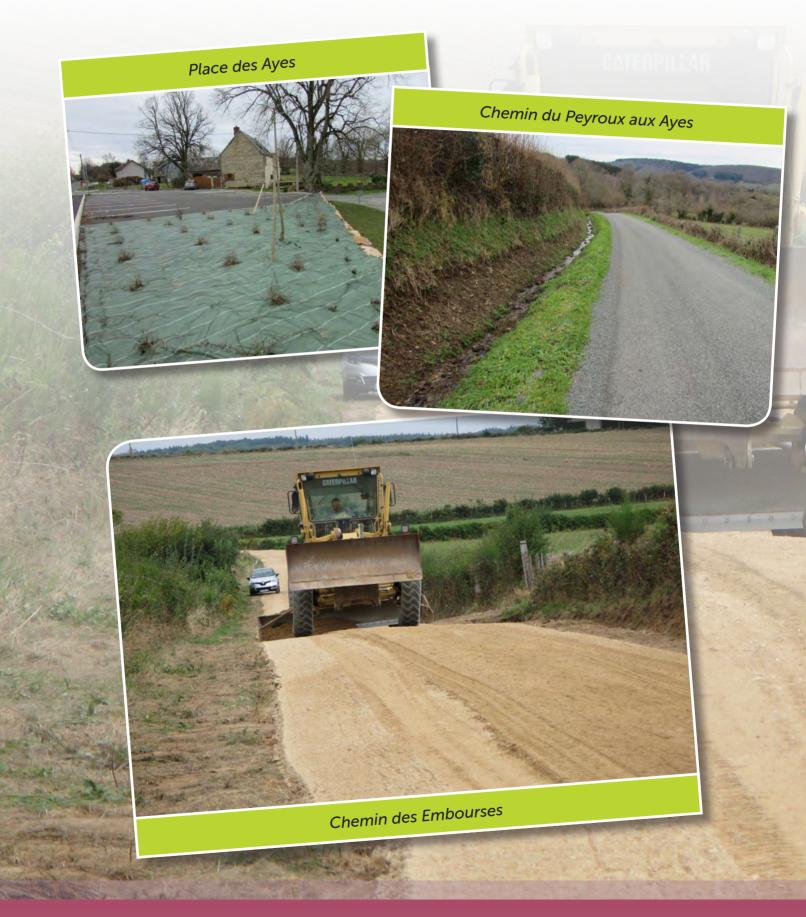


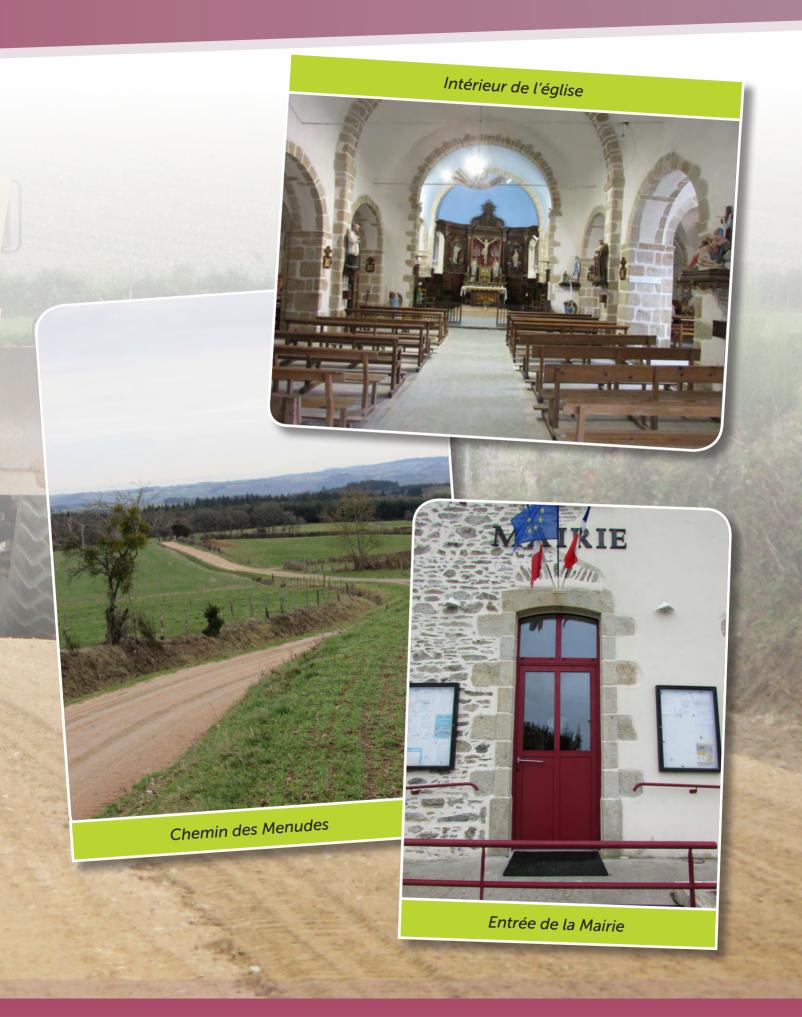
8 décembre 2017

• L'Assemblée dresse la liste des personnes de la commune qui n'ont pas assisté au repas offert le 5 mars 2017 (hospitalisées ou en Maison de Retraite et qui bénéficient d'une aide type APA ou PSD avec un GIR 4 mini). Elles recevront un colis de Noël remis par les membres du CCAS.

• Il est décidé que le traditionnel repas aura lieu dimanche 4 mars 2018. Des devis seront demandés auprès de différents traiteurs.

Réalisations 2017





Les Pages Informations

Quelles formalités pour mes travaux ?

Ce que je peux réaliser SANS FORMALITÉ

Ce que je peux réaliser avec une DÉCLARATION PRÉALABLE

Ce que je peux réaliser avec un PERMIS DE CONSTRUIRE

Edifier un mur

(sauf clôtures)
de hauteur inférieure à 2.00m



Construire un ouvrage

de très petites dimensions

surface inférieure à 5 m² hauteur inférieure à 12 m



Installer une piscine

non couverte

inférieure à 10 m² hauteur inférieure à 1,80 m

Edifier un mur de clôture

Modifier une façade

(Percer ou supprimer une fenêtre, fermer une loggia)

Construire un ouvrage

surface supérieure à 5 m² hauteur supérieure à 12 m (ex : éolienne)

Construire sur un terrain

un bâtiment inférieur à 20 m²

Ajouter une pièce d'ha-

bitation, créer un balcon, construire un garage, un abri de jardin, etc ...

Changer une toiture



Installer une piscine

non couverte > à $10 \text{ m}^2 <$ à 100 m^2 hauteur inférieure à 1.80 m

Construction neuve



Travaux d'extension

Agrandissement de surface Supérieur à 20 m²

Travaux entraînant un changement de destination ou modifiant l'aspect extérieur des constructions existantes

Construction d'un tunnel

Supérieur à 20 m²

Installer une piscine couverte

hauteur supérieure à 1,80 m





Bibliothèque Départementale de Prêt

La Bibliothèque Départementale de Prêt met gratuitement à votre disposition un grand choix de livres.

Se renseigner en Mairie.

Location de la Salle des Fêtes

PIÈCES DEMANDÉES	Prix de Location Salle des Fêtes	Prix de Location Vaisselle	Tarif Caution
Particuliers (Commune)	150 €	30 €	300 €
Particuliers (hors Commune)	250 €	30 €	300 €
Associations communales	gratuit	gratuit	300 €
Associations hors Commune	250 €	30 €	300 €

Pour toute location, l'organisateur (particulier ou association) devra régler toutes les formalités administratives afférentes : convention, inventaire (en cas de location de vaisselle) et fournir une attestation d'assurance (couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition), la semaine précédant celle de la location.

Location de chapiteau

La commune dispose d'un chapiteau de réception d'environ 70 m²qui peut être mis à la disposition des habitants de la Commune ($30 \in +$ caution). Son implantation doit être strictement réservée au territoire communal. Les associations communales peuvent l'utiliser à titre gratuit.

Pour toute location, l'organisateur (particulier ou association) devra à la signature de la convention, présenter une **attestation d'assurance** couvrant tous les dommages pour la période où le chapiteau sera mis à sa disposition.







Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer, dans les trois mois qui suivent leur 16e anniversaire, munis d'une pièce d'identité et du livret de famille des parents.

La mairie vous remettra une attestation de recensement à conserver. Elle est réclamée pour toute inscription à des concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, Permis de conduire).

Les données issues de ce recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.



Un vêtements, conteneur chaussures, linge de maison, petite maroquinerie, a été mis en place au village de La Vialle à proximité du « Point propre » par le réseau d'entreprise LE RELAIS opérateur de collecte/valorisation textile en France.

Afin de préserver la qualité de vos dons et leur assurer une seconde vie, nous vous remercions de respecter quelques consignes :

- Utiliser des sacs de 50 Litres maximum (afin qu'ils puissent entrer dans les conteneurs).
- Veiller à bien fermer les sacs (ne pas déposer les vêtements en vrac ou dans des cartons).
- Donner des vêtements propres et secs. Les vêtements souillés (peinture, graisse...), mouillés et moisis ne sont pas recyclables.
- Attacher les chaussures par paires.



Point Propre

Des conteneurs VERRE, PAPIER-CARTON, METAL-PLASTIQUE, sont mis gratuitement à la disposition des usagers au « Point propre » situé vers le cimetière, ils permettent de récupérer, trier et valoriser plusieurs types de déchets.

Il est souhaitable que chacun les utilise comme il se doit et y dépose uniquement ce à quoi ils sont réservés. Les encombrants doivent être apportés en déchetterie, ce service est gratuit pour les particuliers. Les règles d'utilisations doivent être respectées par tous les usagers, dans le respect des contribuables.

Décharge Municipale

La décharge municipale est **réservée uniquement aux habitants de la commune** et accepte **exclusivement** les dépôts de gravats, démolition, pierres, terre, herbe, etc..., à l'exclusion des encombrants et des ordures ménagères.

La clé est à retirer en Mairie aux heures et jours d'ouverture du secrétariat **et à remettre** le jour même.

Horaires des déchèteries

	Saint Éloy les Mines 04 73 85 96 10	St Gervais d'Auvergne 04 73 85 89 49
Lundi	10h - 12h et 14h - 17h	9h - 12h et 14h - 18h
Mardi	10h - 12h et 14h - 18h	14h - 18h
Mercredi	10h - 12h et 14h - 18h	14h - 18h
Jeudi	10h - 12h et 14h - 18h	14h - 18h
Vendredi	10h - 12h et 14h - 18h	14h - 18h
Samedi	9h - 12h et 14h - 17h	9h - 12h et 14h - 17h
Dimanche	fermé	fermé

La vie associative

Comité des 7êtes

■ Chasse aux œufs de Pâgues:

Le lundi 17 Avril, c'est une vingtaine d'enfants de la commune et des environs accompagnés de leurs parents qui se sont retrouvés près de la salle des



fêtes. De très nombreuses activités

ont animé cette belle après midi, un véritable parcours du combattant!

Certains parents et amis, l'espace d'un moment, eurent le plaisir de retomber ...dans l'enfance!

■ Soirée des trois soupes :

Vous avez été très nombreux à venir saluer le savoir-faire des volontaires qui ont participé à l'organisation de cette soirée du 28 Octobre 2017. Vous êtes venus, parfois de très loin, pour faire de cette manifestation, animée par Sylvie et Bruno, un grand moment de vie et d'animation de nos territoires. Merci à vous

De nouveaux adhérents ont décidé de s'investir dans le Comité des Fêtes.

Nous souhaitons la bienvenue à Sylvie LAVIGNON, Nelly CHARBONNIER et Olivier POURTIER.

Nous vous rappelons notre adresse internet: comitedesfetes.teilhet@hotmail.com et nous vous invitons à partager sur notre compte Face book « Comité des Fêtes de Teilhet ».

La prochaine fête des trois soupes aura lieu le samedi 27 Octobre 2018.

Bonne année à toutes et tous et que l'esprit associatif nous habite et nous rapproche.

Le Président, Christian PEYRONNY



Société de Chasse

Tous les membres de la société de chasse se joignent à moi pour vous offrir à toutes et à tous nos vœux, sincères et nombreux, de santé, de bonheur et de réussite pour 2018.

Un nouveau chasseur nous a rejoint cette année, notre ami « Boby » pour sa première année a prélevé deux chevreuils. Nos félicitations.

Nous remercions Robert BOZEK notre garde pour sa participation à la régularisation des nuisibles bilan de la saison 37 renards, 11 martres.

Nous rappelons quelques points sur les biens d'autrui :

- 1- Le respect des clôtures
- 2- Refermer les barrières d'entrée de champs
- 3- Ne pas passer au milieu des troupeaux

Nous remercions les agriculteurs et les propriétaires terriens qui nous permettent chaque week-end de pratiquer notre passion.

Nous remercions la municipalité pour la subvention qu'elle nous a accordée.

Cette année des responsables ont été nommés

■ Petit gibier: DECLOUX Laurent et ROCHE Quentin

■ Chevreuils: SIVADE Philippe

■ Sangliers: MAGNE Mickaël et MIDON Julien



ACPG CATM TOE / OPEX

- 6 Avril 1917 : le congrès américain vote « la reconnaissance de l'état de guerre entre les Etats-Unis et l'Allemagne » suite à l'interception par les services de renseignements BRITANIQUES du télégramme ZIMERMANN. L'Amérique vient au secours de la vieille Europe.
- 14 février 2017 : Réunion du Comité Directeur à la salle Leclanché à Clermont-Ferrand. A l'issue des travaux, une collation sera servie aux participants.
- 19 Mars 2017: Cessez le feu en Algérie.
- 6 Avril 2017 : Congrès Départemental élargi au Martres-de-Veyre, une délégation de quatre membres de la section est présente. Un repas servi à l'issue de l'assemblée réuni tous les membres présents du département.
- 8 Avril 2017 : La section est présente à Montaigut-en-Combraille pour l'inauguration de l'espace dédié à Madame Christiane METENIER-SCHMERDER, pour son engagement dans la résistance et sa déportation vers les camps de l'Allemagne Nazie.
- 8 Mai 2017: Au monument aux morts, le dépôt de gerbe fût effectué en présence de Monsieur Bernard DUVERGER, Maire et de André ROUGIER, Président, par la jeune Marine CORNARDEAU. Après lecture des messages officiels, de la minute de silence, il fût procédé à une remise de décoration: En effet, René PEYRONNY, présent en Algérie du 21 juillet 1962 au 1er Novembre 1963, a effectué son service militaire au sein du 19e génie d'Afrique. Notre Président, André ROUGIER a décoré René de la

médaille commémorative d'Algérie. René est titulaire du titre



Reconnaissance de la Nation. Un moment symbolique et plein d'émotion. René entouré de sa famille et de ses amis fût très ému. Monsieur le Maire invita l'assistance au vin d'honneur, offert par la municipalité, la section continua sur Menat avec les épouses au restaurant DESMAISON.

■ Fête de la Saint-Jean: La fête de la Saint-Jean réunissant toutes les sections a été brillante, le feu d'artifice, à son apogée et le sanglier rôti à la broche, un délice. Pas brûlé, moelleux, tendre à souhait, il faut dire qu'il y avait du monde pour prendre soin de lui.



- 23 Juillet 2017 : La fête de la Sainte-Madeleine, fête patronale, a réuni la section, les habitants, les amis et sympathisants venus de l'extérieur. Nous avons laissé le traditionnel gigot-rôti de porc pour le jambon au barbecue. De l'avis de tous, le jambon était délicieux, il faut dire qu'il y avait une garde rapprochée qui le veillait avec beaucoup de soin. Un air de musique nous rappela bien tardivement qu'il fallait lever le camp.
- 6 Août 2017 : Une cérémonie commémorative aux combats menée par les maquisards pendant la guerre 39-45 contre les nazis, eu lieu dans les Grands-Bois. La section était présente avec son porte drapeau et les présidents de la section.
- 12 Octobre 2017: Le comité Directeur élargi s'est réuni au lycée hôtelier de Chamalières. Le débat porta sur les doits des A/C et des veuves. Après les travaux, un repas nous fût servi par les jeunes du lycée et nous rappela que nous n'étions pas dans un fast-food, mais dans un lieu d'apprentissage de renom.

■ 11 Novembre 2017:

En déposant la gerbe de fleurs en présence de Monsieur Bernard DUVERGER, Maire et de notre Président, le jeune Anselme BOULEAU prouva que la jeunesse ne se désintéresse pas des faits historiques de la France. Après la lecture des messages, de la minute de silence, Monsieur le Maire invita tout le monde au traditionnel vin d'honneur.



au vin d'honneur offert par la section.

■ 5 Décembre 2017 :

La cérémonie au monument aux morts, en hommage aux morts civils et militaires, pendant les combats d'Algérie, Tunisie et Maroc eu lieu en présence de Monsieur Daniel CHARRAUX 1er Adjoint de la commune et de notre Président de section. Dépôt de gerbe, lecture des messages et minute de silence. Le Président invita les participants

Au nom de la section et en mon nom, je présente à tous les habitants de la commune mes meilleurs vœux de bonheur et de santé. Que vos souhaits les plus chers se réalisent en 2018.

P/O le Vice-Président, Michel CORNETTE

Association des Aînés de Teilhet

L'Association des Aînés de Teilhet après 37 années d'existence regroupe 45 adhérents, retraités de la commune, mais aussi des habitants de communes voisines, ces derniers aimant se retrouver à Teilhet.

Au cours de l'année passée, trois de nos plus anciennes adhérentes nous ont quitté : Mesdames Paulette BARRAT, Suzanne BROUSSE et Danielle PERROT.

L'assemblée générale a eu lieu le dimanche 21 janvier 2018, en présence de Monsieur le Maire qui a souligné l'importance de la vie associative au sein de la commune et renouvelle le soutien du Conseil Municipal à l'ensemble des associations communales au niveau logistique et financier.

Le Conseil d'administration a été reconduit dans son intégralité, il est ainsi constitué :

- Présidents d'Honneur : Mr Pierre MOIGNIER Mr Bernard DUVERGER
- Président : Mr Daniel CHARRAUX
- Vice Président : Mr Maurice CHARVILLAT
- Secrétaire : Mme Marie LEFEBVRE
- Secrétaire adjoint : Mr Michel ALASSEUR
- Trésorier : Mr Michel CORNETTE
- Trésorier adjoint : Mr René PEYRONNY
- Membres: Mmes Jeannine BARRAT, Ingrid DE SOUZA, Gisèle PELOWSKI, Christiane PEYRONNY, Mrs André ROUGIER, Léon PELOWSKI.

A l'issue de l'assemblée, la galette des rois et les chocolats furent très appréciés et ont accompagné le verre de l'amitié pour clôturer cette après-midi très conviviale.



Pendant l'année 2017, les adhérents se sont retrouvés à la salle des fêtes pour un déjeuner en toute simplicité, la journée se poursuivant autour de la table avec belote et autres jeu de société.

Comme les années précédentes l'association a participé, avec l'ensemble des associations communales, à la préparation de la fête de la Saint-Jean qui a eu lieu le samedi 24 juin 2017.

Jeudi 5 octobre 2017 a eu lieu la journée de lutte contre le cancer, l'association était représentée et a remis un don aux responsables locaux.

Dimanche 8 octobre 2017, nous avons organisé notre thé dansant, animé par l'orchestre « Vive le musette » de Pascale & René, mais les danseurs de tangos et valses ont quelque peu boudé ce rendez-vous.

Jeudi 27 octobre 2017 c'est l'Auberge des Combrailles à Moureuille qui nous accueille pour le déjeuner.

Nous terminons l'année par le traditionnel repas de la Sainte Barbe, dimanche 3 décembre 2017. 47 personnes (adhérents et non adhérents) étaient présentes pour passer des moments agréables. Le repas était préparé par le traiteur Dufal du Quartier et toujours Aldo pour animer le repas et l'après-midi.

L'ensemble de ces moments de convivialité ont lieu à la salle des fêtes, mise à notre disposition, gratuitement, par la municipalité que je veux remercier.

Le jeudi après-midi les plus passionnés



des joueurs de belote se retrouvent pour « pratiquer » une de leurs activités favorites et espèrent que d'autres aînés les rejoignent. Malheureusement le nombre d'adhérents diminue et on peut regretter que les nouveaux retraités ne rejoignent pas l'association préférant sans doute d'autres activités plus individualistes alors que la vie en ruralité est de plus en plus compliquée.

En ce début d'année c'est avec plaisir que je présente au nom des adhérents et personnellement les meilleurs vœux de santé, bonheur et réussite dans vos projets les plus chers à vous toutes et tous ainsi qu'à vos familles.

Le Président, Daniel CHARRAUX

Amicale des pêcheurs



L'association se joint à moi, pour vous souhaiter à toutes et à tous nos meilleurs vœux pour l'année 2017.

L'année 2016 a été, comme la précédente, une bonne année, surtout notre thé dansant avec l'orchestre José Pierre, qui a eu un très bon succès. Ainsi que notre méchoui habituel, qui est réservé aux pêcheurs et leurs invités.

Comme vous le savez, nous avons vidé l'étang (sous la pluie malheureusement) avec l'aide des pêcheurs et des personnes bénévoles, lesquels je remercie tout particulièrement.

Nous avons sorti 720 Kg de poissons, preuve que le poisson se plaît et que l'eau est saine. La propriétaire a fait enlever une partie des nénuphars et nettoyer en queue d'étang, ce qui nous a permis d'investir pour un nettoyage des abords.

L'étang a pu être remis en eau fin novembre, et nous avons relâché 400 Kg de carpes, 137 Kg de tanches, 100 Kg de gardons, 20 Kg de goujons et nous mettrons, pour la saison 2017, 20 Kg de truites d'avril à juin.

Nous en profitons pour remercier la municipalité pour la location de l'étang et pour la subvention qui nous est allouée.



Club Sportif Teilhetois



En cette nouvelle saison 2017/2018, le C.S. Teilhet a rechaussé les crampons. Son bureau a subi une modification suite au départ de Nicolas SAINT-GEORGES, joueur et membre très actif au sein de l'organisation des festivités.

Le club a un démarrage difficile en raison du temps qui a obligé le report de beaucoup de matchs. Le soleil refait son apparition et c'est avec plaisir que nous vous attendons pour nos prochaines rencontres.

Début 2017 le club a transporté ses convives dans les années 1980 au cours de leur repas annuel.

Nous remercions tous ceux qui nous soutiennent et qui nous aident pour toutes occasions.

L'ensemble du club Teilhetois vous présente ses vœux pour l'année 2018 et renouvelle ses remerciements à Nicolas.

Le Président, Philippe SIVADE



Marcher ensemble à Teilhet

L'association « Marcher ensemble à Teilhet » a tenu son assemblée générale le 10 Janvier 2017, à l'issue de laquelle le bureau a été reconduit, auquel deux nouveaux membres ont été intégrés.

Le bureau :

■ Présidente : Sylvie DUVERGER

■ Vice-présidentes : Renée ROUDIER - Nicole ALASSEUR

■ Secrétaire : Catherine BARRAT

■ Secrétaire adjointe : Mady FERRARI

■ Trésorière : Marité CHARRAUX

■ Trésorière adjointe : Gisèle PELOWSKI

■ Membres du bureau : Suzanne ROCK, Margaretta VAN DENOELETAAR

Notre activité première, les randonnées pédestres, chaque jeudi rendez-vous à 14H30 devant la Mairie. Tout au long de l'année 2017, nous avons organisé plusieurs manifestations.

Le 31 Janvier:

Thé dansant où 120 personnes se sont retrouvées afin de s'adonner à leur passetemps favori tout en dégustant d'excellentes crêpes.

Le 1er Mai :

180 randonneurs ont découvert les chemins de la commune avant d'être accueillis chaleureusement chez nos amis les chasseurs. J'en profite pour remercier sincèrement cette association ainsi que les bénévoles qui se sont impliqués avec autant de ferveur. Merci à tous.

Le 19 Août:

Marche semi-nocturne 110 OU participants se sont retrouvés à l'issue de la balade, dans la salle des fêtes, afin de déguster notre traditionnel pâté aux pommes de terre.

Le 24 Août:

Randonnée entre adhérents suivi d'un pique-nique au bord de l'étang de Sainte-Christine, où bonne humeur et convivialité ont été présentes tout au long de la journée.



Le 26 août :

Voyage à Boudes, les participants se sont émerveillés devant le Colorado auvergnat.

Le 5 Octobre :

Nous avons été sollicités par l'antenne

de la Ligue contre le cancer de Saint-Eloy-les-Mines afin de participer à la Marche Rose, sensibilisation des concitoyens au cancer du sein. Journée très enrichissante, ou toutes les associations Teilhetoises ont répondu présentes avec ferveur afin de récolter des fonds. A l'issue de la collation offerte par la municipalité à l'ensemble des participants une somme de 680 € a été remise à la ligue contre le cancer pour aider à lutter contre cette maladie. Je remercie toutes les associations pour leur générosité et leur engagement autour de cette noble cause.

Le 9 décembre :

Nous avons fêté la fin de l'année en partageant le verre de l'amitié.

Enfin, nous avons également participé à l'organisation de la fête de la St-Jean, où là encore, le monde associatif et la municipalité ont travaillé main dans la main afin de proposer une journée conviviale clôturée par un magnifique spectacle pyrotechnique.



Nous remercions la municipalité pour l'aide financière et logistique qu'elle nous octroie. Sans ces aides précieuses le monde associatif ne serait pas aussi dynamique.

L'ensemble des adhérents se joint à moi pour vous présenter, à toutes et à tous, ainsi qu'à vos proches, nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2018.

> La Présidente, Sylvie DUVERGER

Association de la Saint-Jean

Les associations de la commune et le conseil municipal se sont cette année encore fédérés afin de vous proposer le 24 juin 2017 sa dixième fête de la Saint-Jean.

Cette année vous avez pu partager un moment convivial autour des pieds de cochon. Serge et Corinne ont animé le repas à midi et nous ont fait danser jusqu'en fin d'aprèsmidi

En soirée le groupe Axses a revisité les standards de la chanson française. Pour terminer nous avons pu admirer le traditionnel spectacle pyrotechnique musical offert par le conseil municipal.

Nous tenons à remercier le conseil municipal pour la subvention qui nous est allouée ainsi que la mise à disposition gratuite des locaux.

Nous remercions également les bénévoles qui nous apportent leur aide afin de mener à bien cette manifestation.

Les membres de l'association se joignent à moi pour vous présenter ainsi qu'à vos proches tous nos vœux de santé, bonheur et réussite.





Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (G.D.O.N)

Début Novembre 2017, un nid de frelons asiatiques était découvert dans le village de Rodde, en bordure de la voie publique. Dangereux pour les riverains, les promeneurs ou les chasseurs et grand destructeur des colonies d'abeilles, la présence de ce prédateur sur la commune doit être prise très au sérieux, d'autant que ses piqûres peuvent être mortelles (attaques très organisées et groupées).





Conduite à tenir: surtout ne pas tenter de détruire les nids (les dards sont capables de transpercer la tenue des apiculteurs) prévenir les pompiers et signaler la position à la FRGDON:

Tel: 06.82.25.73.46.

Association de Propriétaires Forestiers Dômes et Combrailles

L'Association de Propriétaires Forestiers Dômes et Combrailles présente à chacune et chacun d'entre vous ses meilleurs vœux pour l'année 2018. Merci à la municipalité de nous donner une nouvelle fois l'opportunité de présenter nos actions dans son bulletin municipal.

Notre association continue son développement, la fin d'année nous a vu franchir le cap de la centaine d'adhérents. Nul doute que, suite à nos animations, le bouche à oreilles a contribué à séduire de nouveaux propriétaires forestiers, néophytes ou sylviculteurs confirmés. En effet, plus de deux cent vingt personnes ont participé aux neuf manifestations organisées sur notre territoire Dômes et Combrailles.



Notre pro-2017 aramme concrétisation nouvelles animations Dans le cadre de la journée internationale de la forêt, en collaboration avec la municipalité de Cisternes-la-Forêt et des professeurs des écoles, nous avons réalisé notre première plantation avec les élèves du village. Chaque enfant a ainsi pu planter son arbre, choisi parmi la douzaine

d'essences proposées. Nul doute que malgré le temps hivernal, cette journée restera dans la mémoire de tous les participants.

Autre nouveauté et pour sortir de nos sentiers habituels, nous avons sollicité une conférencière de l'INRA qui nous a présenté « l'Arbre » sous un jour nouveau pour nos yeux de forestiers de terrain. Cette présentation originale mais ô combien intéressante a



rassemblé une cinquantaine de personnes. Bien sûr, nous avons poursuivi nos animations classiques : estimation de la valeur d'une forêt, fiscalité forestière et nouvelles aides de la région AuRA, visite d'un chantier de sciage de très gros bois, etc... et même une escapade en pays de Tronçais.

Pour 2018, notre plan d'actions est établi. Nous continuerons évidemment



nos actions visant à aider chaque adhérent à mieux connaître sa forêt, à mieux appréhender le potentiel qu'elle recèle, à conduire une vraie gestion durable. Certes, il en va de nos intérêts particuliers de propriétaires en valorisant mieux notre patrimoine mais aussi de l'intérêt général.

Rappelons qu'en France la filière forêts-bois est grandement déficitaire et que toutes les activités forestières ne sont pas délocalisables. Deux bonnes raisons parmi d'autres pour bien (et peut être mieux) s'occuper de sa forêt.

Si notre association vous intéresse, même à titre de découverte, n'hésitez pas à nous contacter.

Correspondants locaux:

Michel FANGET - la Vialle - TEILHET - Tél : 09 77 76 55 44

Jérôme GIDELLE - la Maison Rouge - TEILHET - Tél : 04 73 52 37 24

Rédaction: Michel FANGET, président.







Sapeurs Pompiers

AU QUOTIDIEN POUR VOTRE SECURITE

Chaque jour sur notre commune mais aussi sur l'ensemble du secteur de Menat, les sapeurs-pompiers volontaires veillent sur votre sécurité 24 heures sur 24.

Le centre de secours de Menat est composé de 20 sapeurs-pompiers volontaires, femmes et hommes et ont réalisé plus de 260 interventions au cours de l'année 2017. Je remercie chacun d'entre eux pour leur engagement, leur disponibilité et leur compétence et ce, dans un contexte difficile.

Cet engagement au service de nos citoyens est essentiel pour maintenir un service de secours de proximité et de qualité. Nous devons maintenir les effectifs du centre de secours de Menat et faire en sorte que nous soyons tous acteurs de notre sécurité.

L'activité de sapeur-pompier repose sur le volontariat. Aujourd'hui le volontariat, composante primordiale des services de secours et de la protection de la population est fragile dans un contexte ou la motivation et les engagements sont en recul.

Vous avez besoin des sapeurs-pompiers, les sapeurs-pompiers ont besoin de vous!

Être sapeur-pompier volontaire, c'est être solidaire Être sapeur-pompier volontaire c'est l'esprit d'équipe Être sapeur-pompier volontaire, c'est être à la hauteur

QUELS NUMÉROS COMPOSER?

18 : sapeurs-pompiers, pour tous les problèmes de secours

15 : SAMU, pour des problèmes urgents de santé

17 : police ou gendarmerie, pour des problèmes de sécurité ou d'ordre public

112 : numéro européen d'urgence

115 : Samu social, pour toute personne présentant une détresse sociale

Tous ces numéros sont accessibles gratuitement. Tous ces services sont en relation permanente

Contact : Capitaine René DOUCET - Chef de centre - Tél : 06 30 66 43 06



Mission Locale



L'OFFICE DE TOURISME DES COMBRAILLES



LES COMBRAILLES: DESTINATION À DÉCOUVRIR ET À FAIRE CONNAÎTRE!

La Destination Combrailles est très appréciée des personnes venant de l'extérieur pour ses paysages, sa nature, ses habitants et toutes ses activités proposées.

Et vous, connaissez-vous bien les Combrailles?

Si oui, nous vous invitons à partager vos coins préférés ou vos activités préférées auprès de vos connaissances ou sur les réseaux sociaux. Les Combrailles sont sur Facebook, sur Pinterest, sur Instagram, sur You Tube ou encore sur Flick'R, alors partagez-les! Nous sommes preneurs de vos bons plans, nous les partagerons à notre tour!

Si non, l'Office de Tourisme des Combrailles accueille les touristes et les habitants toute l'année sur différents points d'accueil. Vous y trouverez des idées de cadeaux dans nos boutiques. Notre site Internet, *www.tourisme-combrailles.fr*, donne également de nombreuses informations sur les animations, sur les hébergements, sur les idées de séjour ou encore sur les sites de visite. Nous éditons un agenda des animations tous les mois qui est envoyé à votre mairie en version numérique. N'hésitez pas à nous donner vos informations sur vos animations ou expositions.

Nous créons des journées ou séjours sur mesure dans les Combrailles et nos offres groupes sont disponibles pour les clubs et associations.

La randonnée pédestre est l'activité la plus pratiquée par les touristes et très appréciée par tous. Aussi, l'Office de Tourisme des Combrailles a créé des fiches vendues à 1 € pour parcourir nos belles Combrailles à votre rythme. Pour les enfants, plusieurs chasses aux trésors sont accessibles à tous et toute l'année : c'est le geocaching !

Et pour les plus sportifs, les Combrailles se prêtent à la pratique du VTT...

L'Office de Tourisme des Combrailles, en partenariat avec les communes traversées, et la Ligue d'Auvergne de Cyclotourisme a conçu ce tour à VTT, adapté aux sportifs, afin de faire découvrir ce bout d'Auvergne.

Pas besoin d'être un professionnel du VTT, ce parcours séduira les amateurs à la recherche d'évasion et de nouvelles sensations. Découvrir des paysages grandioses, échanger avec les habitants, partager, dormir dans des hébergements sélectionnés, proches du parcours et proposants des services adaptés aux VTTistes.

Séjours selon vos envies ou votre disponibilité. Deux variantes à la boucle de 285 km sur 8 jours sont proposées : une de 44 km ou une de 52 km réalisables en un week-end.

Pratique!

L'itinéraire est disponible sur carte IGN au 25 000. Le fichier GPX est téléchargeable.

Une liste d'hébergements du classique à l'insolite, situés à proximité du tour, vous est fournie.

L'Office de Tourisme des Combrailles vous donne toutes les astuces pour vivre cette expérience en toute liberté.

